

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 7^e jour du mois d'août 2023, à 19 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Benoit Brassard,	conseiller, district #1
M. Cyrille Dufour,	conseiller, district #3
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère, district #4
Mme Sophie Limoges,	conseillère, district #5
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère, district #6

Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim

Absence : Mme Amélie Audet, conseillère, district #2

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE MAIRE :

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Résolution 2023-08-201

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise adopte le projet d'ordre du jour suivant en ajoutant à *DIVERS* les points suivants :

- 12.1 Autorisation pour l'abattage des arbres du chemin/route de contournement donnant accès à la rue des Pins;
- 12.2 Présentation d'une demande d'aide financière pour le « Projet d'une étude de faisabilité afin d'améliorer des infrastructures en loisirs » au Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ».

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE MAIRE.*

2. *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.*

3. *ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX :*

- 3.1** *Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023;*
- 3.2** *Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.*

4. *LISTE DES COMPTES :*

- 4.1** *Liste des comptes - séance du 7 août;*

5. *ADMINISTRATION :*

- 5.1** *Abrogation résolution 2023-06-161;*
- 5.2** *Entente intermunicipale projet partage ressource en matière de sécurité;*
- 5.3** *Adoption « Politique d'utilisation des téléphones »;*

- 5.4 Englobe – contrat de services professionnels pour la mise aux normes du site de neige usée (9 030\$ taxes en sus);
- 5.5 Demande du paiement # 2 à Claveau & Fils au montant de 54 402.83\$ - Prolongement Rue de la Fabrication;
- 5.6 Mandat à Me Jean-Sébastien Bergeron – Procédures factures impayées (Syndicat des Copropriétaires Camping de la Florida);
- 5.7 MRC-DU-FJORD – Résolution d'appui dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité (étude d'opportunité sur le logement);
- 5.8 Colloque de zone ADMQ – Inscription de la directrice générale par intérim (70\$).

6. URBANISME :

- 6.1 Demande de dérogation mineure DM2023-005 : 118, Rue l'Espérance Ouest;
- 6.2 Demande de dérogation mineure DM2023-006 : 23, Rue Desbiens;
- 6.3 Demande de dérogation mineure DM2023-007 : 707, Rue Simard;
- 6.4 M. Gaël Briant – Démission du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise.

7. TRAVAUX PUBLICS :

- 7.1 DRUMCO ÉNERGIE – entretien génératrice surpression;
- 7.2 Achat de butés de béton pour l'Igloo;
- 7.3 Achat d'une pompe pour la station de pompage – Puits # 1;
- 7.4 Stantec -Travaux rang Est – Ponceau de Propur;
- 7.5 Rue de l'Espérance Ouest – Drain à creuser - Mandat à MSH (11 000\$);
- 7.6 Achat signalisation 4 475.21\$;
- 7.7 Achat outillage garage municipal.

8. SERVICE DES INCENDIES :

- 8.1 Sécurité Landry Inc. – Achat de 40 paires de bottes pour les pompiers;
- 8.2 MRC DU-FJORD- Demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité pour l'achat de matériels, d'équipements et de la formation.

9. SERVICE DES LOISIRS :

- 9.1 Aréna – Mise à niveau demande de la CNESST;
- 9.2 Restaurant de l'Aréna – mise à niveau;

10. DONS ET SUBVENTIONS :

- 10.1 Club de soccer l'Adrénaline de Saint-Ambroise – Demande de partenariat 2023;
- 10.2 Regroupement Loisirs et Sports Saguenay Lac-Saint-Jean – Soutien financier à la délégation du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour 2 athlètes de Saint-Ambroise (2 X 30\$).

11. CORRESPONDANCE :

- 11.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec : Approbation du règlement d'emprunt 2023-05 décrétant un emprunt de 4 810 460\$ pour les travaux de la rue Simard Nord;
- 11.2. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Aide à la Voirie locale – Volet entretien – Aide financière au montant de 202 004\$;
- 11.3. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Aide financière de 10 000\$ pour des travaux d'amélioration des routes de la Municipalité;
- 11.4. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Aide financière de 15 000\$ échelonnée sur trois années pour les travaux sur le rang est, le rang Ouest, le rang Double, le 6^e rang, le 7^e rang, le 8^e rang et le 9^e rang;
- 11.5. MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - Avis / Visite de prévention;
- 11.6. Ville de Saguenay – Adoption règlement VS-RU-2023-60 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2;
- 11.7. Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;

11.8. *Dépanneur 707 – Demande d'une compensation financière due aux pertes des travaux de la rue Simard.*

12. VARIA :

12.1. *Autorisation pour l'abatage des arbres du Chemin prévu/route de contournement donnant accès à la Route des Pins;*

12.2. *Présentation d'une demande d'aide financière pour le « Projet d'une étude de faisabilité afin d'améliorer des infrastructures en loisirs » au Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ».*

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1. Résolution 2023-08-202

Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'EXEMPTER le conseil de la lecture du procès-verbal et de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

3.2. Résolution 2023-08-203

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé et lu.

4. LISTE DES COMPTES :

4.1. Résolution 2023-08-204

Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'AUTORISER des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 437 963.34 \$ et les comptes à payer au montant 288 635.06 \$ pour un grand total de 726 598.40 \$;

QUE la liste des comptes 2023-08 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

➤ Paie #26	21 807.51 \$ régulière
➤ Paie #27	19 348.03 \$ régulière
➤ Paie #28	20 982.17 \$ régulière
➤ Paie #28	24 569.90 \$ rétro. salariale syndiqués
➤ Paie #29	21 476.15 \$ régulière
➤ Paie #30	28 853.32 \$ régulière
➤ Paie #30	9 597.14 \$ paie pompiers – juin 2023
➤ Paie #31	21 485.90 \$ régulière

- Remises provinciales 19 814.87 \$ (paies #26 à #31)
- Remises fédérales 16 881.85 \$ (paies #24 à #31)

QUE la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

QUE la directrice générale par intérim soit et est autorisée à en faire le paiement.

5. ADMINISTRATION :

5.1. Résolution 2023-08-205

Abrogation de la résolution 2023-06-161 :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise abroge, à toute fin que de droit, la résolution 2023-06-161 adoptée lors de la séance du 5 juin 2023 et intitulé « Entente intermunicipale pour le projet du partage d'une ressource en matière de sécurité » et qu'elle soit remplacée par la résolution 2023-08-206.

5.2. Résolution 2023-08-206

Entente intermunicipale – projet partage ressource en matière de sécurité :

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Ambroise, Bégin et Saint-Charles-de-Bourget désirent présenter un projet pour la mise en œuvre d'une entente pour le partage d'une ressource en matière de sécurité — Volet 4 — dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à participer au projet de la mise en œuvre d'une entente pour le partage d'une ressource en matière de sécurité — volet 4 — dans le cadre de l'aide financière et à assumer une partie des coûts;
- Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le Conseil nomme la Municipalité de Bégin, organisme responsable de ce projet.

5.3. Résolution 2023-08-207

Adoption « Politique d'utilisation des téléphones » :

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ambroise doit adopter une « POLITIQUE D'UTILISATION DES TÉLÉPHONES » qui vise à préciser les règles d'utilisation des téléphones et des téléphones portables durant les heures de travail des employés dont les objectifs sont décrits dans ladite Politique;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la « Politique d'utilisation des téléphones » qui vise à préciser les règles d'utilisation des téléphones et des téléphones portables durant les heures de travail des employés telle que décrite ci-dessous :

1. BUT DE LA POLITIQUE

La **Municipalité** tient à préciser les règles d'utilisation des téléphones et des téléphones portables durant les heures de travail de ses employés. Promouvoir l'utilisation des téléphones et des téléphones portables de manière appropriée, s'assurer de limiter les risques d'abus et accroître la sécurité reliée à l'utilisation de ses appareils de télécommunication.

2. DÉFINITIONS

Employeur ou Municipalité :	La Municipalité de Saint-Ambroise.
Téléphone :	Le terme téléphone correspond à tous les postes téléphoniques fixes incluant la téléphonie IP.
Téléphone cellulaire :	Le terme téléphone cellulaire correspond à tous les téléphones portables.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique vise tous les employés de la **Municipalité**, sans égard à leur horaire de travail, au nombre d'heures de travail à l'horaire par semaine ou à leurs années de services. La présente politique vise l'usage des téléphones et des téléphones portables.

4. OBJECTIFS

La **Municipalité** met à la disposition de ses employés des outils de télécommunication comme outils de travail essentiel. De plus, des téléphones portables sont attribués à certains employés pour les aider dans l'exécution des tâches reliées à leur fonction. Enfin, certains employés possèdent leur propre téléphone portable. La **Municipalité** entend donc réglementer l'utilisation de ces appareils afin qu'elle ne devienne pas abusive et qu'elle reste sécuritaire pour ses employés.

Par conséquent, cette politique vise à vous guider dans votre usage des télécommunications. Elle vise également à illustrer ce que **l'Employeur** considère comme acceptable ou non et à vous guider vers les ressources internes à votre disposition en cas de questionnement. Enfin, elle vise à illustrer le type de mesure qui peut être pris en cas de violation de la présente politique.

5. CONTEXTE D'ADOPTION ET D'INTERPRÉTATION

Cette politique doit être lue en harmonie avec le Code d'éthique des employés municipaux, la Politique contre le harcèlement et la Politique disciplinaire.

Si vous avez des questions en lien avec la présente politique, n'hésitez pas à vous adresser à la direction générale.

6. LIGNES DIRECTRICES VISANT L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES

6.1 Téléphones

Les employés doivent utiliser le téléphone à bon escient dans le cadre de leur travail. Il est strictement défendu d'utiliser le téléphone à des fins illégales ou obscènes. Les appels téléphoniques personnels sont permis à l'intérieur des heures de travail sous l'autorisation du supérieur immédiat ou de la direction générale. De plus, les appels téléphoniques personnels sont permis à l'extérieur des heures de travail, soit avant le travail, après le travail et pendant les périodes de pause, en autant qu'il ne s'agisse pas d'appels interurbains. Les appels interurbains de nature personnelle sont strictement prohibés. Les employés doivent prendre soin du matériel qui leur est fourni par **l'Employeur**. Il est donc strictement interdit d'abîmer ou de détruire le matériel fourni.

6.2 Téléphones portables fournis par l'employeur

Les téléphones cellulaires fournis par **l'Employeur** ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles, mais doivent plutôt être réservés comme outils de travail pour aider l'employé à accomplir les tâches reliées à ses fonctions. Il est strictement défendu d'utiliser les téléphones cellulaires à des fins illégales ou obscènes. De plus, il est strictement défendu d'utiliser les téléphones cellulaires : en conduisant, et ce, en toute circonstance, pour jouer à des jeux ou naviguer sur les réseaux sociaux. Les employés doivent prendre soin du matériel qui leur est fourni par **l'Employeur**.

6.3 Téléphones portables appartenant à l'employé

Les appels téléphoniques personnels au moyen d'un téléphone portable personnel sont permis à l'extérieur des heures de travail, soit avant le travail, après le travail ou pendant les périodes de pause. Excepter les urgences, les appels de médecins, de spécialiste de la santé, etc.

7. NON-RESPECT DE LA POLITIQUE

Toute violation de cette politique pourra entraîner diverses mesures, selon les circonstances, dont l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires.

Rappelez-vous que vous demeurez responsable en tout temps du contenu que vous publiez et de l'usage que vous faites des téléphones.

Si vous avez des questions en lien avec la présente politique, n'hésitez pas à vous adresser à la direction générale.

8. APPROBATION

La présente politique a été approuvée par le conseil municipal en date du 7 août 2023.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette politique.

5.4. Résolution 2023-08-208

Englobe – contrat de services professionnels pour la mise aux normes du site des neiges usées (9 030 \$ taxes en sus) :

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a reçu un avis de non-conformité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques daté du 6 octobre 2022, pour la mise aux normes du site de neige usée de la Municipalité;

ATTENDU QUE la firme Englobe a déposé une proposition de services professionnels avec un échéancier de livrable au 30 août 2023;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre de services de la firme Englobe, située au 1309, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec), pour la réalisation d'un avis technique pour la mise aux normes du site de neige usée dans la Municipalité de Saint-Ambroise en vertu de l'avis de non-conformité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 6 octobre 2022, au montant de 9 030 \$ plus taxes applicables, dont l'échéancier des services et des livrables est le 30 août 2023.

5.5. Résolution 2023-08-209

Demande de paiement #2 à Claveau & Fils au montant de 54 402.83 \$ - Prolongement rue de la Fabrication :

CONSIDÉRANT la recommandation de Stantec Experts-Conseils Ltée dans une lettre datée du 10 juillet 2023 pour le paiement #2 à Claveau & Fils Inc. au montant de 54 402.83 \$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le Services des Finances de la Municipalité de Saint-Ambroise a obtenu la quittance finale de TUVICO ainsi que les attestations de conformité de la CCQ et de la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE la liste des déficiences est complétée;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

D'AUTORISER le paiement #2 au montant de 54 402.83 \$ à Claveau & Fils Inc., incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10 %, à la suite de la recommandation de paiement par Stantec Experts-Conseil Ltée, dans une lettre datée du 10 juillet 2023, concernant le prolongement de la rue de la Fabrication.

5.6. Résolution 2023-08-210

Mandat à Me Jean-Sébastien Bergeron – Procédures factures impayées (Syndicat des Copropriétaires Camping de la Florida) :

M. Benoit Brassard, conseiller district # 1 considérant qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts se retire des délibérations et du vote sur le sujet.

Est acceptée sur division :

DE MANDATER Me Jean-Sébastien Bergeron, pour le recouvrement des paiements payables par le Syndicat des copropriétaires du Domaine de la Florida, en conformité avec le Protocole d'entente signé le 12 mai 2021.

5.7. Résolution 2023-08-211

MRC-DU-FJORD-DU-SAGUENAY — Résolution d'appui pour le dépôt d'un projet dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité (étude d'opportunité sur le logement) :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire présenter un projet d'étude d'opportunité sur le logement dans le cadre de l'aide financière;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité sur le logement.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le dépôt de la demande dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise nomme la MRC-du-Fjord-du-Saguenay comme étant l'organisme responsable du projet d'étude d'opportunité sur le logement.

5.8. Résolution 2023-08-212

Colloque de zone ADMQ — Inscription de la directrice générale par intérim (70\$) :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la Directrice générale par intérim à assister Colloque de zone 14 le 21 septembre 2023 à Alma et de payer l'inscription au montant de 70\$ taxes incluses.

6. URBANISME

6.1. Résolution 2023-08-213

Demande de dérogation mineure DM2023-005 : 118, rue l'Espérance Ouest :

CONSIDÉRANT QUE le requérant, M. Michaël Boily domicilié au 118, rue L'Espérance Ouest souhaite fermer la descente d'escalier donnant accès au sous-sol de la résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la distance de la résidence voisine;

CONSIDÉRANT QUE le projet de fermer la descente d'escalier améliorerait l'aménagement en n'ayant plus d'infrastructure temporaire;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura pas d'impact sur la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété causé par la proximité du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure de M. Michaël Boily visant à autoriser la fermeture de la descente d'escalier située du côté droit de sa résidence, donnant accès au sous-sol pour la propriété sise au 118, rue L'Espérance Ouest à Saint-Ambroise :

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, la dérogation mineure de M. Michaël Boily visant à autoriser la fermeture de la descente d'escalier située du côté droit de sa résidence, donnant accès au sous-sol, pour la propriété sise au 118, rue L'Espérance Ouest à Saint-Ambroise.

6.2. Résolution 2023-08-214

Demande de dérogation mineure DM2023-006 : 23, rue Desbiens :

CONSIDÉRANT QU'UN permis de construction # 2021-04082 autorisant la construction du garage à une distance de 14,21 pieds, soit 4,33 mètres de l'emprise de rue avait été autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le garage n'a qu'une différence de 0,54 mètre avec le permis émis;

CONSIDÉRANT QUE la géographie du lot rend presque impossible l'amélioration de la distance de la marge avant;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura pas d'impact sur la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la distance du garage avec l'emprise de rue ne gênera pas le déneigement de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure de M. Guillaume Rivard afin de régulariser l'implantation d'un garage à 3,79 mètres de l'emprise de rue, situé au 23, rue Desbiens, contrairement au tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours du règlement de zonage, 2015-14, de la municipalité de Saint-Ambroise n'autorisant pas les garages en cours avant :

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, la dérogation mineure de M. Guillaume Rivard afin de régulariser l'implantation d'un garage à 3,79 mètres de l'emprise de rue, situé au 23, rue Desbiens, contrairement au tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours du

règlement de zonage, 2015-14, de la municipalité de saint-Ambroise n'autorisant pas les garages en cours avant.

6.3. Résolution 2023-08-215

Demande de dérogation mineure DM2023-007 : 707, rue Simard :

CONSIDÉRANT QUE M. Étienne Dufour a fait une demande de dérogation afin d'autoriser un stationnement de neuf (9) places lorsque son projet d'agrandissement sera terminé;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un dépanneur et que celui-ci est présent depuis plusieurs années et que les véhicules utilisant le stationnement sont stationnés pour une courte période;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain une fois l'agrandissement complété, ne permet que neuf (9) places de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura pas d'impact sur la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un projet qui avantagerait la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure de M. Étienne Dufour, mandataire pour l'entreprise 2643-9513 Québec Inc., propriétaire du 707, rue Simard afin d'autoriser le nombre de neuf (9) stationnements une fois le projet d'agrandissement complété :

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, la dérogation mineure de M. Étienne Dufour, mandataire pour l'entreprise 2643-9513 Québec Inc., propriétaire du 707, rue Simard afin d'autoriser le nombre de neuf (9) stationnements une fois le projet d'agrandissement complété.

6.4. Résolution 2023-08-216

M. Gaël Briant – Démission du Conseil Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise :

CONSIDÉRANT la démission de M. Gaël Briant siégeant sur le Comité Consultatif d'Urbanisme depuis 2020;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 10.1 du règlement # 94-15 de la Municipalité de Saint-Ambroise, le Conseil Municipal doit officialiser cette démission :

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE LE Conseil municipal de Saint-Ambroise accepte la démission de M. Gaël Briant siégeant sur le Comité Consultatif d'Urbanisme depuis 2020 et remercie ce dernier pour le temps consacré au sein de ce Comité.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Résolution 2023-08-217

DRUMCO Énergie — entretien génératrice — poste de surpression :

CONSIDÉRANT la soumission de Drumco Énergie de Drummondville, pour l'entretien de la génératrice à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet abonnement de maintenance préventive assure à la Municipalité un service prompt et courtois, et ce, 24/7;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service inclut également une visite par année ainsi que les services suivants :

- Changement d'huile et filtres;
- Inspection complète des composantes mécaniques électriques;
- Essais de démarrage automatique (si autorisé);
- Vérificateur de l'inverseur;
- Remise d'un rapport détaillé.

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

D'ACCEPTER la soumission de la Compagnie Drumco Énergie, située au 4825, route 139, Drummondville (Québec), pour le service d'entretien de la génératrice à l'Hôtel de Ville au montant de 1 218.60 \$ taxes incluses.

7.2. Résolution 2023-08-218

Achat de butés de béton pour l'igloo (abri de sel) :

CONSIDÉRANT que nous avons le devoir et l'obligation de protéger les conteneurs installés comme muret pour le dôme de l'igloo et pour éviter que ces conteneurs ne soient déplacés lors des opérations avec machinerie;

CONSIDÉRANT que nous devons installer des murets de béton à titre de protection;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'AUTORISER l'achat de bases préfabriquées de type « Jersey » de 10pi droit auprès de l'entreprise BÉTON EUDORE BOIVIN, 2410 Boulevard Talbot, Chicoutimi au montant de 15 993.02\$ incluant les taxes et le transport, tel que la soumission # 93-162 datée du 27 juin 2023.

7.3. Résolution 2023-08-219

Achat d'une pompe pour la station de pompage — Puits #1 :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'AUTORISER l'achat d'une pompe GRUNDFOS 5HP 600 VOLTS 4 STAGE 85 auprès de l'entreprise Nord-Flo, située 2392, Rue Cantin, Jonquière (Québec), au montant de 4 522.35 \$ plus taxes applicables, pour le remplacement de la pompe au puits # 1.

7.4. Résolution 2023-08-220

Stantec — travaux rang Est — ponceau de Propur :

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur M. Maxime Mailloux de Stantec, en développement urbain, dans un courriel daté du 28 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse, il est recommandé la mise en place d'un ponceau armé (classe 1V) de 750mm de diamètre;

CONSIDÉRANT que les travaux seront faits à l'interne par l'équipe des travaux publics;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'AUTORISER la mise en place d'un ponceau en béton armé (classe 1V) de 750mm de diamètre tel que les recommandations de l'ingénieur de la MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY et celui de Stantec;

D'AUTORISER que les travaux soient faits en régie interne par l'équipe des travaux publics pour un montant plus ou moins de 20 000\$, coût estimé par le Service des Finances de la Municipalité.

7.5. Résolution 2023-08-221

Rue L'Espérance Ouest — drain à creuser — Mandat à MSH (11 425 \$) :

CONSIDÉRANT que le ponceau de la Rue de L'espérance s'est affaissé et que le réseau pluvial provenant de Simard, Blackburn, L'espérance, Lalancette transite par ce ponceau;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être faits avant l'automne;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

DE MANDATER la firme MSH SERVICES CONSEILS, située au 1570, boulevard Wallberg, Dolbeau-Mistassini, pour faire le concept, les relevés, plan et devis afin de changer le ponceau et de stabiliser les parois de la coulée pour un montant de 11 415\$ taxes en sus.

7.6. Résolution 2023-08-222

Achat signalisation (2 975.25\$) et ajout lettrage de la remorque (2 500\$) :

CONSIDÉRANT le fait que nos besoins de signalisation doivent correspondre aux normes du ministère des Transports selon le tome IV;

CONSIDÉRANT QUE la remorque fermée a été dédiée seulement à la signalisation;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'AUTORISER l'achat des items manquants pour finaliser les besoins de signalisation correspondant aux normes du ministère des Transports selon le tome 1V auprès de la firme Signalisation Inter Lignes au montant de 2 975.25\$ taxes en sus.

D'AUTORISER également un montant additionnel de plus ou moins 2 500\$ taxes en sus pour le lettrage de la remorque.

7.7. Résolution 2023-08-223

Achat outillage — garage municipal :

CONSIDÉRANT la mise à niveau des coffres d'outil dans le garage municipal;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'AUTORISER l'achat d'items manquant pour compléter les coffres d'outil dans le garage municipal auprès des compagnies suivantes :

- 1 : Achat des outils de quincaillerie auprès de la Compagnie Polar, tel que proposé dans la soumission datée du 14-07-2023 # 12402 au montant de 1 619.95\$ taxes en sus;
- 2 : Achat d'outils Wilmaukee – Fuel incluant perceuse, perceuse à percussion, scie va-et-vient, scie circulaire, rectifieuse et batteries supplémentaires (2) auprès de la Compagnie Distribution DDM au montant de 1 555\$ taxes en sus.

8. SERVICE DES INCENDIES :

8.1. Résolution 2023-08-224

Sécurité Landry Inc. — Achat de 40 paires de bottes pour les pompiers :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'AUTORISER l'achat de 40 paires de bottes pour le département des Incendies, au montant de 7 820.00 \$ taxes incluses, à la compagnie Sécurité Landry Inc., située au 1600, Bernard-Lefebvre, Laval (Québec), dont 28 paires sont déjà livrés et 12 autres sont à venir prochainement, payable à même le budget des Incendies.

8.2. Résolution 2023-08-225

MRC du Fjord-du-Saguenay — Demande d'aide financière pour le projet de la mise en place d'une équipe régionale en recherche de la cause et des circonstances de l'incendie:

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma de couverture de risque incendie révisé C-20-226;

CONSIDÉRANT l'action 5 du plan de mise en œuvre que la MRC doit présenter un projet pour la mise en place d'une équipe régionale pour la recherche des causes et des circonstances des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite présenter le projet d'une équipe régionale sur la recherche de la cause et des circonstances de l'incendie par le biais d'une demande d'aide financière effectuée dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 -Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE Les municipalités de Bégin, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord, Saint-David de Falardeau, Saint-Honoré, Larouche et la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique recommande la mise en place d'une équipe régionale sur la recherche de la cause et des circonstances de l'incendie;

POUR CES MOTIFS :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ambroise s'engage à participer au projet de mise en place et de déploiement d'une équipe régionale en recherche de la cause et des circonstances de l'incendie par le biais d'une entente intermunicipale et à assumer une partie des coûts;

ET QUE le conseil autorise le dépôt par la MRC du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec afin d'obtenir une aide financière nécessaire à la réalisation de ce projet.

9. SERVICE DES LOISIRS :

9.1. Résolution 2023-08-226

Aréna — Mise à niveau — Demande de la CNESST :

CONSIDÉRANT la visite de la firme PrévAction, une liste de travaux obligatoires a été établie;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être faits avant l'ouverture de l'Aréna;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués avec la main d'œuvre municipale;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'AUTORISER les travaux obligatoires à faire avant l'ouverture de l'Aréna Marcel-Claveau tels que proposés par la firme PRÉVATION représentant un montant approximatif de 15 000\$; travaux pouvant être effectués avec la main d'œuvre municipale selon la liste du projet :

TRAVAUX PROPOSÉS :

- Ajout des équipements de sécurité obligatoire (douche oculaire, etc);
- Faire les réparations demandées (cadre de porte, rampe d'accès) etc.;
- Achat d'escabeaux et d'échelles conformes;
- Installation d'un capteur de gaz NH3 dans la salle mécanique;
- Mise à jour de l'inventaire du matériel de secours.

9.2. Résolution 2023-08-227

Présentation d'une demande d'aide financière pour le « PROJET DE RÉPARATIONS DU RESTAURANT DE L'ARÉNA MARCEL-CLAVEAU « au Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » :

CONSIDÉRANT que le restaurant de l'Aréna Marcel-Claveau demande d'importantes réparations;

CONSIDÉRANT que ces réparations peuvent être assujetties à une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires – Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise dépose ladite demande d'aide financière auprès de la MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY, dans le Fonds de développement des territoires « Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, pour les réparations du restaurant de l'Aréna Marcel-Claveau ».

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise dépose ladite demande d'aide financière pour la main d'œuvre estimée à 20 520\$ taxes en sus pour les réparations du restaurant de l'Aréna Marcel-Claveau.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise M. Maxime Pépin-Larocque aux communications et au développement économique à signer tout document relatif à la demande d'aide financière auprès de la MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY.

10. DONS ET SUBVENTIONS :

10.1. Résolution 2023-08-228

Club de Soccer l'Adrénaline de Saint-Ambroise – Demande de partenariat 2023 :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'OCTROYER un montant de 1 000\$ au Club de soccer l'Adrénaline de Saint-Ambroise afin de les soutenir financièrement dans le but d'offrir une compensation à leurs entraîneurs bénévoles pour assurer la pérennité du Club.

10.2. Résolution 2023-08-229

Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean – Soutien financier à la délégation du Saguenay-Lac-Saint-Jean – 2 athlètes de Saint-Ambroise (2 x 30\$)

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'OCTROYER un montant 60 \$ au Regroupement Loisirs Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean, afin de soutenir deux (2) athlètes de Saint-Ambroise pour la Finale provinciale des Jean du Québec qui se déroulait du 21 au 29 juillet 2023.

11. CORRESPONDANCE :

- 11.1.** *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec : Approbation du règlement d'emprunt 2023-05 décrétant un emprunt de 4 810 460 \$ pour les travaux de la rue Simard Nord ;*
- 11.2.** *Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Aide à la voirie locale – Volet entretien – Aide financière au montant de 202 004 \$;*
- 11.3.** *Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Aide financière de 10 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la Municipalité ;*
- 11.4.** *Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Aide financière de 15 000 \$ échelonnée sur trois années pour les travaux sur le rang Est, le rang Ouest, le rang Double, le 6^e rang, le 7^e rang, le 8^e rang et le 9^e rang ;*
- 11.5.** *MRC du Fjord-du-Saguenay – Avis / Visite de prévention ;*
- 11.6.** *Ville de Saguenay – Adoption du règlement VS-RU-2023-60 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 ;*
- 11.7.** *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale – Lettre concernant le logement et la violence conjugale.*
- 11.8.** *Dépanneur 707- Demande d'une compensation financière due aux pertes des travaux de la rue Simard.*

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation

12. DIVERS

12.1. Résolution 2023-08-230

Autorisation pour l'abattage des arbres du chemin/route de contournement donnant accès à la rue des Pins :

CONSIDÉRANT que les Forestiers NSR ont déposé leur document d'assurance responsabilité pour le déboisement entre le Complexe Socio Culturel et l'Aréna Marcel-Claveau ;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'AUTORISER les Forestiers NSR à effectuer le déboisement entre le Complexe Socio Culturel et l'Aréna Marcel-Claveau;

D'AUTORISER le service des finances à mandater l'arpenteur-géomètre Mathieu Tremblay, de Chiasson Thomas-Tremblay Associés à délimiter le secteur à déboiser du Chemin de la phase 3 du Domaine Des Bâisseurs, sans toutefois que les Forestiers NSR fasse le déboisement du Chemin de la phase 3 du Domaine de Bâisseurs.

12.2. Résolution 2023-08-231

Présentation d'une demande d'aide financière pour le « Projet d'une étude de faisabilité afin d'améliorer des infrastructures en loisirs » au Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » :

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité « INFRASTRUCTURES LOISIRS » de la Municipalité de Saint-Ambroise suite à une rencontre dudit comité;

CONSIDÉRANT que cette analyse peut être assujettie à une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires – Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise dépose ladite demande d'aide financière auprès de la MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY, dans le Fonds de développement des territoires « Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, pour l'analyse par un architecte pour le projet de l'Aréna Marcel-Claveau, le terrain de balle, la cabane à balle, etc. »;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise dépose ladite demande d'aide financière pour l'analyse par un architecte pour ledit projet estimé à 50 000\$ taxes en sus.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise M. Maxime Pépin-Larocque aux communications et au développement économique à signer tout document relatif à la demande d'aide financière auprès de la MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est accordée aux citoyens(ennes) de 20 h 07 à 20 h 30.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 20 h 31.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

Lucien Gravel
Maire

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim